

# Coopérer entre acteurs publics et Tiers-Lieux

---

Note de synthèse et recommandations



# Les Tiers-Lieux, leviers de transitions territoriales

---

Pour rappel, cette journée a permis l'accueil de près de 70 acteurs publics et de tiers-lieux, et comprenait :

- Une présentation du contexte des tiers-lieux dans la région par le Réseau Tiers-Lieux en Grand Est
- Une table-ronde « les tiers-lieux, leviers de transition territoriales »
- Des ateliers permettant de travailler sur des études de cas et de réfléchir aux formes de collaborations possibles entre acteur·trice·s public·que·s et tiers-lieux, aux obstacles, solutions et leviers à disposition de ces acteur·trice·s
- Une synthèse par un grand témoin : Rachid Belkacem - Maître de conférences en économie - IUT Henri Poincaré de Longwy, Université de Lorraine - Laboratoire Lorrain des Sciences Sociales ; Uni-GR-Center for Border Studies

***"Parmi les participants nous avons constaté la présence d'élus et d'agents, issus de 9 des 10 départements du Grand Est, d'universités et de Tiers-Lieux, des services de l'État et de la Région."***

Les tiers-lieux ont un impact dans la construction d'un nouveau modèle de société. Ce sont des espaces hybrides, multifonctionnels (culturel, social, économique, écologique, etc.). Par leur gouvernance ouverte et horizontale, ils incluent largement les acteurs du territoire dans leurs projets (habitants, associations, ESS, secteur public). Cette coopération entre acteurs du territoire permet une émulsion et un espace propice à l'innovation sociale.

L'État estime que les Tiers-Lieux ont un rôle à jouer dans la co-construction des politiques publiques, en tant qu'acteurs de la transformation sociétale, notamment par leur action pour la (re) dynamisation de territoires, en termes d'attractivité et de lien social. Les Fabriques de Territoires, les Manufactures de proximité, la Communauté d'acteurs engagés pour les Tiers-Lieux, le programme « Nouveaux lieux – Nouveaux liens » en sont des exemples. La volonté de l'ANCT, est d'impulser et de soutenir une dynamique des Tiers-Lieux qui deviennent de plus en plus forte. L'idée n'est pas d'institutionnaliser les tiers-lieux mais d'accompagner leur développement, à toutes les échelles possibles, pour rendre ces structures pérennes.

L'accompagnement par l'ANCT, outre les financements, est également un accompagnement en ingénierie, auprès des collectivités locales comme des acteurs associatifs et privés.

Pour la **Région Grand Est**, les tiers-lieux participent à un **mouvement de fond qui questionne notre rapport au monde**. Ils incarnent le plus large mouvement citoyen jamais observé depuis l'émergence du mouvement de l'éducation populaire et des Maisons des Jeunes et de la Culture. Ces espaces sont devenus une véritable **réponse aux évolutions sociétales sur fond de crise sanitaire et économique** : développement du télétravail, usages numériques, migration vers les petites villes et les campagnes, besoin de lien social accru. Ouverts et conviviaux, ils contribuent à la qualité de vie de tous et encouragent le bien vivre ensemble.

L'implantation d'un tiers-lieu à l'échelle locale permet surtout de **favoriser des rapprochements entre des acteurs très différents du territoire autour de projets communs**. Les projets portés par les acteurs locaux (qui coopèrent au sein des tiers-lieux) apportent des **solutions aux problèmes environnementaux** en favorisant l'alimentation durable, les circuits courts, la production locale, les fabrications éco-responsables et le partage des lieux et des ressources.

**Il est désormais essentiel de répondre aux multiples enjeux d'inclusion**, qui touchent une part importante de la population, des acteurs publics et privés, sur l'ensemble des territoires.

Les tiers-lieux peuvent donc également être des acteurs essentiels de la **transition numérique et environnementale dans les territoires, qui contribuent à construire l'économie et la société de demain**.

Depuis 2016, la **Région Grand Est accompagne de manière volontariste la création et le développement des tiers-lieux sur l'ensemble de ses territoires**. Cet accompagnement régional s'inscrit **en parfaite cohérence avec le programme « Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens » de l'État**, qui vise à soutenir et à accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans les territoires.

Pour la Région, **la création d'un tiers-lieu doit reposer sur une ambition qualitative d'offres d'activités et de services et ne doit pas se résumer à l'aménagement de locaux**. L'attention doit avant tout être portée sur l'animation d'une communauté de travail.

**Le Réseau régional constitue un acteur essentiel de l'écosystème des tiers-lieux** avec lequel la Région souhaite coopérer encore plus étroitement **pour renforcer le maillage et pérenniser le développement de ces lieux sur l'ensemble du Grand Est**.

***"À ce jour, l'action coordonnée de l'État et de la Région ont permis de soutenir la création ou le développement de plus de 80 Tiers-Lieux, sur tout type de territoires, pour un montant d'aides cumulées de 5 millions d'euros."***

Une **convention de partenariat** a été établie entre la Région et le « Réseau des Tiers-Lieux en Grand Est » avec pour objectif de soutenir le développement du réseau régional.

Ce partenariat repose sur les actions définies dans le cadre de la feuille route du Réseau, dont les objectifs ont été partagés avec la Région. Cette coopération avec le Réseau doit permettre de répondre à **plusieurs enjeux communs**, qui concernent à la fois :

- **Les tiers-lieux de la Région** : pour les accompagner vers des modèles économiques stabilisés ou renforcés et vers une professionnalisation de la filière ;
- **Les usager-es et les habitant-es de la Région** : afin de renforcer l'accessibilité des tiers-lieux, par leur ancrage local, par la valorisation des activités qui y sont proposées ;
- **Les territoires** : pour renforcer l'offre des lieux au service des territoires, la médiation des usages du numérique et mettre à disposition les compétences et les possibilités offertes par les tiers-lieux au service du développement territorial.

L'État et plus récemment la Région ont établi un partenariat avec le Réseau Tiers-Lieux en Grand Est qui permet de renforcer la dynamique des tiers-Lieux en Grand Est, en soutenant financièrement les actions prévues dans la feuille de route du Réseau.

***"Il s'agit désormais d'établir de nouvelles coopérations à l'échelle des départements, des villes moyennes et des communes, rurales et de rechercher de nouveaux leviers financiers."***

C'est aussi à cette échelle locale, proche du bassin de vie, que les tiers-lieux ont l'impact le plus fort en participant au développement local et à l'attractivité de leur territoire. Ils sont ancrés dans ce dernier, observateurs et experts des besoins de ses habitants et des défis que doit soulever leur bassin de vie. Finalement les tiers-lieux participent au développement d'un mieux vivre à leur échelle. Ils peuvent ainsi être une ressource pour les acteur-trice-s public-que-s. Au sein de la Région Grand Est, les lieux sont essentiellement de petite taille (2 à 3 salarié-e-s) et pour beaucoup en milieu rural. L'échelle départementale et communale semble donc à privilégier.

Un de nos autres partenaires est le **HubEst, le Hub territorial pour un numérique inclusif de la région Grand Est**. Il a pour objectif de coordonner et d'accompagner tous les acteurs et toutes les actrices souhaitant s'impliquer sur la thématique de l'inclusion numérique, en leur apportant des solutions opérationnelles adaptées à leurs besoins.

HubEst a deux principaux volets d'action : d'une part l'**accompagnement des stratégies et des projets d'inclusion numérique**, et d'autre part l'**animation du réseau régional des acteurs et actrices de l'inclusion numérique**. Pour ce faire, HubEst dispose d'un catalogue d'actions variées : animation de temps d'échanges, soutien au développement de projets, formation et outillage des professionnel-le-s.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter [alienor@hubest.fr](mailto:alienor@hubest.fr) ou [contact@hubest.fr](mailto:contact@hubest.fr).

# Les recommandations

---

Voici, sous forme de pistes de travail issues des échanges entre les participants de la rencontre, les différentes formes d'accompagnements possibles des tiers-lieux possibles par la puissance publique.

## 1. Le volet relationnel : créer un cadre de collaboration

---

- **Développer la relation entre acteur·trice·s public·que·s et acteur·trice·s des tiers-lieux**

**Apprendre à se connaître** en tant qu'individus et créer des liens permettra le développement d'un cadre de partenariat dans les meilleures circonstances possibles. Il est nécessaire de créer des espaces d'échanges tels que des groupes de travail communs, pour pouvoir monter des projets ensemble. Ce besoin d'espaces de débats et d'échanges est vrai aussi bien pour le secteur public que pour les tiers-lieux. Pour cela, il est important de faire preuve de pédagogie et de patience, pour permettre au secteur public une bonne acculturation aux lieux et leurs actions et vice-versa mais aussi pour que ces acteurs apprennent à se faire confiance.

Une fois cette relation tissée, cette coopération pourrait prendre la forme de **conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens**, à co-construire au cas par cas dans une logique de cohérence d'ensemble, dans le but de faire émerger un partenariat sur le long terme.

La force des pouvoirs publics est également de permettre une **mise en réseau** et d'être ainsi un accélérateur de projet et de partenariats pour les lieux. En identifiant progressivement des élu·e·s et agente·s qui sont des relais en tant que soutien du tiers-lieu, les partenariats seront plus faciles à développer grâce au portage politique. Cette mise en réseau pourra être facilitée par le Réseau Tiers-Lieux en Grand Est, son carnet d'adresses et les ressources et compétences dont il dispose. Le GIP France Tiers-Lieux, via les informations récoltées par son recensement en cours, donnera également accès à des informations clés pour les lieux comme pour les acteur·trice·s public·que·s.

- **Développer un écosystème des tiers-lieux.**

Au-delà de la puissance publique et des tiers-lieux, il est également important **d'élargir l'écosystème des tiers-lieux aux acteurs privés** (entreprises, banques, assureurs, juristes ...). Dans le domaine privé, il est parfois plus difficile encore d'être compris et de trouver réponse positive à nos besoins. Les contraintes réglementaires, par exemple, sont un frein au sujet de l'assurance des lieux qui sont souvent hors cadre des biens immobiliers. Pour pouvoir trouver un terrain d'entente, il est important de bien travailler le récit du lieu. À force de temps et de pédagogie, les partenaires privés pourraient bien vouloir défendre le projet du lieu « bec et ongles » voire co-construire de nouveaux modèles de soutien. Rendre « fan » de son projet de tiers-lieu, c'est là une clé importante pour développer le lien avec les acteurs privés, comme avec ses partenaires publics.

***"Un enjeu important pour créer un écosystème sain est de diffuser la culture de la non-concurrence entre les acteurs."***

D'autres acteurs, proches de la **culture** des tiers-lieux, sont également à faire entrer dans cet écosystème : les acteurs de **l'ESS**, de **l'éducation populaire**, de **la culture**, etc.

Il est important de comprendre que les tiers-lieux apportent des solutions complémentaires à celles d'autres acteurs, publics et privés, pour répondre aux enjeux de société actuels.

À une plus grande échelle, il s'agit également de nouer des **partenariats internationaux** et dans le cas du Grand-Est, le développement de **partenariats transfrontaliers** semble une piste à privilégier.

- **La concordance des temps**

Un autre enjeu est celui de l'ajustement des temporalités administratives à celles des besoins des lieux. AAP, AMI et marchés publics à destination des tiers-lieux sont autant d'outils permettant le financement d'actions des tiers-lieux. Cependant, il s'agit de veiller à ce que ces derniers répondent aussi aux besoins des lieux et arrivent ainsi au moment le plus opportun pour eux. De plus, les délais nécessaires à l'instruction des dossiers (souvent protéiformes en raison des particularités des lieux) déposés par les porteurs de projets dans le cadre d'appels à projets laissent parfois les lieux dans une relative incertitude quant à l'assurance d'un financement qu'il est important de réduire autant que possible.

Co-organiser un **agenda du déploiement de ces dispositifs et améliorer la communication sur les calendriers et jalons des différentes étapes** en s'appuyant sur le Réseau pour informer les lieux (à l'instar des démarches déjà entreprises en ce sens pour l'AMI régional « Tiers-Lieux » et l'AMI « Tiers lieux compétences et formation en Grand Est ») peut être une piste à envisager pour éviter cet écueil.

Les Tiers-Lieux ont une culture de l'action rapide. Cette vision peut parfois rentrer en opposition avec le temps administratif, souvent perçu comme long par les porteurs de projets mais qui dans la pratique s'avère assez peu compressible, en raison notamment de la sécurisation juridique et financière imposée dans le cadre de l'instruction des dossiers et de la nécessaire vérification de leur caractère structurant et de leur cohérence à l'échelle locale. Créer une collaboration peut donc prendre du temps. Il s'agit donc d'engager un processus d'échanges pour que les deux types d'acteur-trice-s puissent trouver ensemble des solutions adaptées pour soutenir la création ou le développement des lieux.

***"Les tiers-lieux sont débrouillards, résilients et de nature frugale."***

## 2. Le volet financier et juridique

---

- **Donner des moyens aux lieux**

Les **moyens financiers** sont une ressource évidente et nécessaire pour les tiers-lieux, via une convention, des labellisations, des appels à projets, et des appels à manifestation d'intérêts, etc. L'enjeu est aussi d'intégrer les tiers-lieux à la co-construction de ces dispositifs de sorte à ce qu'ils correspondent au mieux à la réalité des besoins et du terrain.

Les fonds européens peuvent être un fort appui dans ce domaine. D'autres outils peuvent être intéressants à utiliser : les contrats de recherche et développement, les leviers présents dans le Code des marchés publics (hors AAP), etc.

Le **foncier**<sup>1</sup> est un autre levier important, notamment si le propriétaire du bâtiment est public. De la sous-location à des formes de baux avantageux en passant par de la mise à disposition gratuite de locaux, il existe plusieurs formes de soutiens possibles. Par exemple, il est possible de développer les formes d'occupation temporaire qui favorisent l'émergence de tiers-lieux mais ne précarisent pas les projets :

- Sécuriser les occupations de friches par des tiers-lieux en renforçant les droits d'usage ;
- Développer des conditions de location facilitantes pour les projets : loyers progressifs, baux, stables, etc.

Nous avons aussi relevé un enjeu à **partager et mutualiser les compétences**. Les technicien-ne-s et agent-es publics dont doté-es de compétences fines qui sont considérées comme une ressource à partager avec les lieux. Parmi ces compétences, l'accompagnement du lieu dans la construction de son modèle économique est un levier à actionner à travers le Réseau.

Les aides pouvant être apportées par les collectivités en termes d'expertises techniques, de compétences peuvent être diverses : services techniques de manière générales (architecture, bâtiment, voirie, espaces verts, ...), réglementaire (réglementation ERP, manifestations, ...),...

Évidemment, ces services peuvent donner lieu à une forme de réciprocité des lieux vers les collectivités (mise à disposition de locaux et d'équipements, contribution à la montée en compétences des équipes des collectivités, invitation à des événements, inclusion dans des projets multipartite...)

- **Le droit à l'expérimentation**

L'un des besoins essentiels des lieux est de développer leur droit à l'expérimentation. Cela signifie, souligner **l'importance de la place de l'expérimentation** dans les tiers-lieux et du soutien nécessaire des acteurs et politiques publiques pour créer des espaces pour tenter des projets, hors cadres. Ce droit à l'expérimentation est vu comme un moyen d'apprendre à se connaître, à s'acculturer mutuellement. En ce sens, les acteurs publics sont invités à **oser venir rencontrer les lieux sur le terrain**, pour comprendre, par l'exemple, ce qui peut être réalisé au-delà des contraintes juridiques et normatives qui peuvent pré-exister.

1 : Livret Foncier - 2023 - ANTL

Le fait de proposer **aux acteurs publics de faire un pas de côté** constitue une opportunité pour repenser collectivement notre société de manière plus résiliente, frugale, et respectueuse de son environnement. Il s'agit finalement d'une histoire humaine, faite d'échanges et parfois de tensions fécondes. Cela nécessite du temps, qu'il est nécessaire de prendre, pour apprendre à collaborer ensemble, entre tiers-lieux et acteur·trice·s public·que·s.

- **Faire évoluer le cadre juridique**

Pour expérimenter, le cadre juridique doit pouvoir s'adapter à ce besoin et faciliter au mieux cette démarche, afin de lever les freins à l'expérimentation. Pour cela, il est nécessaire de mobiliser les législateurs, notamment pour permettre l'évolution des process d'ingénierie, par exemple en s'appuyant sur les résultats d'une expérimentation réussie.

Cette démarche d'évolution du cadre juridique se fera, de facto, à l'échelle nationale. En ce sens, le Réseau et ses membres contribuent activement aux plaidoyers de l'Association Nationale des Tiers-Lieux. Une première étude de terrain peut être retrouvée ici, proposant à la fois des évolutions, mais également la possibilité de s'appuyer sur des outils existants, à l'échelle locale, pour construire des cadres réglementaires adéquats.<sup>2</sup>

Il est primordial de documenter à travers le Réseau ces expérimentations et de les évaluer ensemble, pour permettre de reproduire les expériences réussies et de ne pas reproduire celles qui n'ont pas abouties, en se questionnant sur les causes et obstacles ayant empêché la réussite du projet.

À la manière des nouveaux indicateurs alternatifs au PIB tels que l'indice de développement humain, ou encore l'indice de bonheur humain, on constate que le critère économique semble ne plus être l'unique vision à considérer pour mesurer le développement d'un pays, d'une société.

En conclusion, tel que rappelé par M. Belkacem, les tiers-lieux amènent à repenser son rapport au monde et les valeurs que nous devons défendre. Si la rentabilité économique d'un tiers-lieu peut parfois être présentée en opposition à sa valeur sociale, **l'une des pistes prioritaires de travail à engager par le biais du Réseau serait de définir et proposer des critères d'évaluation de l'utilité d'une structure et de ses activités, qui concourent à un équilibre et à une stabilité financière nécessaire à sa pérennisation.**

2 : Projet *Juristes Embarqués* - 2021 - ANCT



Avec le soutien de :

